

SEANCE DU 15 JUIN 2015

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, CALLY, VENET, CHANET, MICHAUD, FOURNIER-BERGERON, Ms CURT, ECOCHARD

Excusés : Ms PETITJEAN, CORDIER, PETIT

Secrétaire de séance : M. REVEL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 11 mai 2015 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Rucher école : présentation de l'esquisse réalisée par le cabinet GERBE pour une extension de l'abri existant situé chemin du Suc.

Droit de préemption urbain : La commune n'exercera pas son droit de préemption urbain sur la propriété suivante :

- B446 Le Clos des Dombes : *vente DIB/AUGIER.*

Déclaration préalable

- M. Mme URBINA Alfredo/09 Les Platanes, création d'une piscine 27 m2,
- Mme FLOR Paula/27 Les Platanes, création d'une pièce dans le garage avec pose d'une baie vitrée et création d'une véranda de 17 m2.

DELIBERATIONS :

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Répartition du prélèvement 2015 entre BBA et les communes membres

Il est rappelé :

- Que la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), auquel BBA et ses communes membres contribuent par un prélèvement sur leurs recettes fiscales (Pour mémoire, BBA et ses communes membres qui sont contributeurs au fonds depuis 2012, ont été prélevées pour un montant global de 766 846 € en 2014)
- Que depuis 2012, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal de BBA est effectuée selon la méthode de droit commun, d'abord entre l'EPCI et les communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) de BBA, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant.

- Que la contribution au FPIC constitue pour les communes membres de BBA une charge de plus en plus importante en raison de la montée en puissance de l'enveloppe nationale (570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, environ 1 Md d'€ en 2016).
- Que dans le cadre des réflexions en cours sur le pacte de solidarité financière et fiscale, BBA a adopté par délibération en date du 16 mars 2015, au titre des prélèvements du FPIC 2015, un mode de répartition dérogatoire « libre » permettant d'alléger la charge communale.

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, dans son article 109, modifie le régime de la répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC,

CONSIDERANT que ce régime doit être adopté avant le 30 juin de l'année de répartition, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT que les montants des prélèvements au titre du FPIC 2015 ne devraient être notifiés officiellement que début juin 2015,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibérations concordantes entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, le régime de droit commun s'applique automatiquement,

CONSIDERANT que Bourg-en-Bresse Agglomération propose de prendre en charge, en plus de la part intercommunale, 70 % de la part de chaque commune membre au titre de la contribution au FPIC 2015,

Vu l'article L. 2336-3 (2° du II) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre »,

Vu la délibération n°8 de Bourg-en-Bresse Agglomération en date du 16 mars 2015,

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** une répartition dérogatoire dite « libre » du prélèvement FPIC.
- **DE FIXER** librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2015 par la prise en charge par Bourg-en-Bresse Agglomération de 70 % de la part de chacune des communes membres, en sus de la part intercommunale.
- **DE PRECISER** que cette répartition dérogatoire ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2015, dans l'attente de l'élaboration du pacte de solidarité financière et fiscale entre Bourg-en-Bresse Agglomération et les communes membres.

Désignation des représentants à la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charge).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux obligations fiscales dudit article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Bourg en Bresse Agglomération, dans son conseil communautaire du 18 mai 2015, a approuvé :

- La création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC),
- La composition de ladite commission, soit :
 - Un conseiller municipal titulaire et un suppléant pour chacune des onze communes de la deuxième couronne,
 - Deux conseillers municipaux titulaires et deux suppléants pour chacune des trois communes de la première couronne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne, Danièle RAYNAUD, déléguée titulaire et Huguette CALLY, déléguée suppléante pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – opération « centre village », avenant n° 1-Bourg Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 14 octobre 2013, la commune a signé une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Bourg Habitat, lui confiant la réalisation de trois cellules commerciales pour un coût de travaux estimé à 666 438 € HT hors aménagements intérieurs.

A ce jour, les trois commerces sont réservés : boulangerie pâtisserie, coiffure, salon d'esthétique et la commune décide de confier la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs à Bourg Habitat pour la mise en location. L'enveloppe financière au titre des surfaces commerciales s'élève désormais à 713 797 € HT.

En conséquence il est nécessaire que les parties signent un avenant à la convention de mandat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération :

- Accepte les termes de l'avenant à la convention de mandat initiale, pour la réalisation de trois cellules commerciales et leurs aménagements intérieurs, soit un coût de 713 797 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Bourg Habitat.

Décision modificative

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires pour le budget principal 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) : Bâtiments et installations	4 577,00	13251 (13) : GFP de rattachement	4 577,00
	4 577,00		4 577,00
Total Dépenses	4 577,00	Total Recettes	4 577,00

Remboursement GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'effraction sur le garage communal et la tentative de vol sur le véhicule RENAULT immatriculé 7373WL01, en date du 04 mars 2015. Suite aux rapport, expertise et envoi des factures de réparation, Groupama a adressé deux chèques en solde du remboursement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement transmis par GROUPAMA soit 307.94 € et 988.50 €, par chèques, et leur encaissement sur le compte 7788 du budget principal.

POINT SUR LES COMMERCES ET ZONES DE STATIONNEMENT :

Le planning pour l'aménagement intérieur des commerces est respecté.

La commission d'attribution des logements se réunira le 29 juin 2015.

La consultation pour l'aménagement des zones de stationnement sera lancée dans le cadre du marché subséquent de travaux de voirie de BBA le 18 juin 2015.

POUR INFO :

- Monsieur le Maire rappelle que le restaurant scolaire de Lent prépare les repas pour l'accueil de loisirs géré par ALFA 3A.
Le CCAS a décidé de prendre en charge le différentiel entre le prix facturé par le restaurant scolaire de Lent et le prix facturé aux familles afin de ne pas faire supporter une augmentation trop importante aux parents dont les enfants prennent leur repas au centre de loisirs. Une réflexion est engagée pour réduire les frais incombant au prix du repas.

COMPTE RENDUS :

Yves REVEL :

- Devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour la fourniture de panneaux directionnels, montant : 1 628.21 € TTC, et de panneaux de signalisation, montant : 2 799.80 € TTC.
- Devis de l'entreprise SOTRAPP : travaux de reprise des niveaux des jeux de boules, montant 1 944.00 € TTC.
- Diagnostic accessibilité réalisé dans les bâtiments communaux, rapport donné début juillet 2015.

Isabelle MICHAUD :

- Commission environnement : bilan 2014 pour les services publics de l'environnement (ordures ménagères, déchetteries et PAV) et de l'assainissement non collectif (contrôle des dispositifs individuels).

Laurence CHANET :

- Commission habitat : diagnostic sur les pratiques des bailleurs suivant la loi ALLUR, reprise de la résidence des 3 Saules.

Serge GUERIN :

- Commission sports, équipements de loisirs : subventions aux associations sportives, révision des tarifs au centre aquatique, mise à disposition de Ain Profession Sports du bassin aqua bike et de la salle cardio training.
- Conseil d'écoles : 141 inscrits pour la prochaine rentrée, effectif qui évoluera compte tenu des logements locatifs attribués dans les prochaines semaines, et bilan des activités de l'année et de leurs financements.

Marie-Thérèse VENET :

- Conseil municipal enfants : travail sur l'aménagement paysagé du giratoire Sud.
- Commission mobilité : station location de vélos à la gare de plus en plus sollicitée, projet d'achat de vélos électriques, modification de certaines lignes réseau TUB.

Christèle MAYOUSSIER :

- Syndicat intercommunal Veyle Reyssouze Vieux Jonc : assemblée générale, présentations de diverses informations chiffrées et projets de travaux sur le réseau d'eau potable.

Affiché le